

Nous sommes à votre disposition en tout temps pour répondre à vos questions.



Canada et des É.-U.
1-877-704-0341



Frais virés ailleurs
1-519-741-0782

Par courriel à l'adresse
questions@allianz-assistance.ca



Pour connaître toutes les particularités de votre protection, **lisez attentivement votre certificat d'assurance.**

Programme de cartes de voyage et de représentation d'entreprise de BMO^{MD}



^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD*} Diners Club, Diners Club International et le logo à cercle sectionné sont des marques de commerce de Diners Club International Itée. La Banque de Montréal est un utilisateur autorisé.



Table des matières

Sommaire du produit de l'assurance voyage	3
Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . .	3
Nom et type d'assurance	3
Introduction	4
Sommaire de la couverture	5
Couvertures d'assurance voyage	6
Renseignements importants additionnels	10
Comment déposer une plainte	13
Sommaire du produit de l'assurance lors de la location de voiture	15
Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur . . .	15
Nom et type d'assurance	15
Introduction	16
Sommaire de la couverture	17
Assurance lors de la location de voiture	17
Renseignements importants additionnels	20
Comment déposer une plainte	23

Sommaire du produit de l'assurance voyage

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000383675.

www.cumis.com

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1L6

1 877 CALL BMO (1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Nom et type d'assurance

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Garanties en en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public, Garanties en cas de la perte ou du vol et garanties en cas de retard des bagages, Garanties en cas de cambriolage à l'hôtel ou au motel, Garanties en cas de retard de vol ou de correspondance ratée, et Garanties en cas de retour imprévu.

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

La carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO comprend également la carte d'entreprise Diners ClubSM qui fait partie du Programme de cartes de voyage et de représentation d'entreprise de BMO.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.cumis.com/quebec-summaries>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères **gras et italiques** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Compte signifie le **compte central** ou la Carte d'entreprise du **titulaire de la carte**.

Compte central signifie une carte d'événement Diners Club, un compte voyage Diners Club ou un compte de carte d'entreprise de frais de voyage et de représentation émise par BMO, qui est en règle et pour lequel BMO offre cette assurance comme une caractéristique de la carte ou du **compte**.

Durée de la couverture signifie la période au cours de laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'énoncé dans le certificat d'assurance.

Enfant à charge signifie tout enfant naturel, tout enfant adopté légalement, tout enfant d'une autre union ou tout enfant dont le **titulaire de la carte** tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu que cet enfant soit :

- célibataire et âgé de moins de vingt et un (21) ans; ou
- célibataire et âgé de moins de vingt-six (26) ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université.

Titulaire de la carte signifie le propriétaire d'entreprise ou tout employé de cette entreprise résidant habituellement au Canada pour lequel BMO a émis une carte d'entreprise; ou l'individu voyageant en vertu d'un **compte central** émis par BMO.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une ***durée de la couverture*** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Garanties en en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée • Jusqu'à 300 000 \$ par personne assurée pendant la couverture pour voyage d'affaires 24 heures sur 24
Garanties en cas de la perte ou du vol des bagages et garanties en cas de retard des bagages	<ul style="list-style-type: none"> • Bagages perdus, volés ou endommagés : jusqu'à 1 000 \$ par incident • Bagages retardés : jusqu'à 500 \$ (maximum de 2 réclamations par titulaire de la carte par période de 12 mois) lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public plus de 6 heures
Garanties en cas de cambriolage à l'hôtel ou au motel	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 \$ par incident
Garanties en cas de retard de vol ou de correspondance ratée	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 500 \$ pour les repas et l'hébergement (y compris le remboursement des frais de transport terrestre pour se rendre à l'aéroport ou en revenir) lorsque : • l'arrivée ou le départ de votre vol régulier est retardé de plus de 4 heures • vous ratez une correspondance en raison d'un retard de votre vol entrant, d'un accident, d'une panne ou d'une annulation subi par votre transporteur public, d'un accident ou d'une panne de votre véhicule, ou de la fermeture d'urgence d'une route ordonnée par la police.
Garanties en cas de retour imprévu	<ul style="list-style-type: none"> • Jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée

Couvertures d'assurance voyage

Garanties en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public avec l'extension pour la couverture 24 heures

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet de transporteur public, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, mais dont le nom figure sur un billet, lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée au **compte** ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense du **compte**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
Les garanties en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public offrent une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez. Cela comprend également la couverture pour voyage d'affaires 24 heures sur 24 qui est activée quand le voyage commence à la date de départ indiquée sur le billet de transporteur public et se termine à la date de retour indiquée sur le billet de transporteur public, à concurrence de 31 jours consécutifs. La couverture pour voyages d'affaires 24 heures sur 24 couvre jusqu'à 300 000 \$ par personne assurée.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Maladie ou affection.• Actes intentionnels, suicide ou blessure auto-infligée.• Délits criminels ou actes illégaux.• Ingestion volontaire de drogue ou de poison.• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.• Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

Veillez consulter la rubrique Garanties en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par **compte** sera limité à 1 500 000 \$ (900 000 \$ en vertu de la couverture pour voyages d'affaires 24 heures sur 24).

Garanties en cas de la perte ou du vol des bagages et garanties en cas de retard des bagages

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet de transporteur public, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, mais dont le nom figure sur un billet, lorsque la totalité du coût de votre billet de transporteur public a été portée au **compte** ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense du **compte**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
Les garanties en cas de la perte ou du vol des bagages et les garanties en cas de retard des bagages offrent : <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1 000 \$ par incident pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages ou de vos effets personnels pendant votre voyage à bord d'un transporteur public.• Jusqu'à 500 \$ (maximum de 2 réclamations par titulaire de la carte par période de 12 mois) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.• Articles précis y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les véhicules motorisés, l'équipement de photographie, les fourrures, les plantes, les animaux, les lunettes de vue, les verres de contact, les prothèses, les billets et l'argent en espèces, les chèques de voyage, les cartes de crédit et de débit, les objets d'art et l'équipement électronique.• Délits criminels ou actes illégaux.• Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter les rubriques Garanties en cas de la perte ou du vol des bagages et Garanties en cas de retard des bagages dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Garanties en cas de cambriolage à l'hôtel ou au motel

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de **titulaire de la carte**, votre conjoint, vos **enfants à charge**, ou tout autre employé qui voyage avec vous lorsque la totalité du coût de l'hébergement a été portée à votre **compte**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance en cas de cambriolage à l'hôtel ou au motel offre jusqu'à 500 \$ par incident pour remplacer les biens personnels perdus à la suite d'un cambriolage pendant que vous êtes inscrit comme invité dans votre logement de voyage.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Articles précis y compris l'argent, les biens périssables, les animaux, les véhicules motorisés, l'équipement de photographie, les lunettes de vue, les verres de contact, les prothèses, les billets, les chèques de voyage, les cartes de crédit et débit, les objets d'art, les fourrures, l'équipement électronique et l'équipement sportif.• Délits criminels ou actes illégaux.• Biens personnels qui se trouvaient dans le coffre-fort de l'hôtel ou du motel.• Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter la rubrique Garanties en cas de cambriolage à l'hôtel ou au motel dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Garanties en cas de retard de vol ou de correspondance ratée

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet d'avion, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, mais dont le nom figure sur un billet, lorsque la totalité du coût de votre billet d'avion a été portée au **compte** ou payée à l'aide de points cumulés dans le cadre du programme de récompense du **compte**.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
<ul style="list-style-type: none">• Les garanties en cas de retard de vol offrent une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 500 \$ pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.• Les garanties en cas de correspondance ratée prévoient également jusqu'à 500 \$ pour les repas et l'hébergement si vous ratez une correspondance en raison d'un retard de votre vol entrant, d'un accident, d'une panne ou d'une annulation subi par votre transporteur public, d'un accident ou d'une panne de votre véhicule, ou de la fermeture d'urgence d'une route ordonnée par la police.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Panne mécanique de l'avion.• Congestion du trafic aérien.• Délits criminels ou actes illégaux.• Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ

Veillez consulter la rubrique Garanties en cas de retard de vol ou de correspondance ratée dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Garanties en cas de retour imprévu

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de **titulaire de la carte**, votre conjoint et vos **enfants à charge** qui voyagent avec vous lorsque la totalité ou une partie du coût de votre voyage a été portée au **compte** avant le départ.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance retour imprévu couvre jusqu'à 2 000 \$ par personne assurée par voyage si vous devez retourner chez vous plus tôt que prévu en raison du décès d'un membre de votre famille immédiate, ou si un désastre rend inhabitable votre résidence principale pendant que vous effectuez un voyage.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Ingestion volontaire de drogue ou de poison.• Actes intentionnels, suicide ou blessure auto-infligée.• Délits criminels ou actes illégaux.• Traitement médical ou intervention chirurgicale (y compris leurs complications) sauf si requis en raison d'un accident.

ATTENTION

Vous devez appeler le centre des opérations d'Allianz Global Assistance pour prendre les dispositions nécessaires, sinon votre réclamation pourrait être retardée ou refusée.

Veillez consulter la rubrique Garanties en cas de retour imprévu dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Renseignements importants additionnels

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte pour entreprise ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en parlant avec votre administrateur du programme de la carte ou en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. Le programme de cartes de voyage et de représentation d'entreprise de BMO auquel participe le **titulaire de la carte** est résilié;
 2. le **titulaire de la carte** n'est plus admissible au programme;
 3. le **compte** du **titulaire de la carte** est annulé ou fermé, ou lorsque ses privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
 4. les polices ou les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO;
- selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu des garanties en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public avec l'extension pour la couverture 24 heures, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgateion

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- *Service d'assistance-voyage :* virement de fonds en cas d'urgence, assistance en cas de perte de documents ou de bagages, préparation du voyage, et transmission de messages urgents.
- *Service d'assistance médicale :* recherche de services médicaux, transport médical, et aide relative aux médicaments d'ordonnance.
- *Service d'assistance juridique :* aide pour trouver un conseiller juridique local et services de communication.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone: 1-877-720-6733

Courriel : ombuds@cooperators.ca

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

Sommaire du produit de l'assurance lors de la location de voiture

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

C.P. 5065, 151 North Service Road
Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada
1-800-263-9120

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000383675.

www.cumis.com

CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR

Allianz Global Assistance

700 Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782

www.allianz-assistance.ca

DISTRIBUTEUR

Banque de Montréal

129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage
Montréal (Québec)
H2Y 1L6

1 877 CALL BMO (1 877 225-5266)

www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1

1 877 525-0337

lautorite.qc.ca

Nom et type d'assurance

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance lors de la location d'un véhicule.

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe le produit d'assurance ci-dessus comme assurance location de véhicule.

Introduction

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

La carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO comprend également la carte d'entreprise Diners Club qui fait partie du Programme de cartes de voyage et de représentation d'entreprise de BMO.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.cumis.com/quebec-summaries>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères *gras et italiques* dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Compte signifie le **compte central** ou la Carte d'entreprise du **titulaire de la carte**.

Compte central signifie une carte d'événement Diners Club, un compte voyage Diners Club ou un compte de carte d'entreprise de frais de voyage et de représentation émise par BMO, qui est en règle et pour lequel BMO offre cette assurance comme une caractéristique de la carte ou du **compte**.

Enfant à charge signifie tout enfant naturel, tout enfant adopté légalement, tout enfant d'une autre union ou tout enfant dont le **titulaire de la carte** tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu que cet enfant soit :

- célibataire et âgé de moins de vingt et un (21) ans; ou
- célibataire et âgé de moins de vingt-six (26) ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université.

Titulaire de la carte signifie le propriétaire d'entreprise ou tout employé de cette entreprise résidant habituellement au Canada pour lequel BMO a émis une carte d'entreprise; ou l'individu voyageant en vertu d'un **compte central** émis par BMO.

Voiture de location signifie un véhicule motorisé à quatre (4) roues ou plus, conçu pour une utilisation exclusivement sur routes publiques et loué auprès d'une agence de location de voitures pour le besoin de votre activité professionnelle et pour la période indiquée sur l'entente de location de voiture.

Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte de voyage et de représentation d'entreprise de BMO et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une durée de la couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

Type de couverture	Limites (en \$ CA)
Garanties lors de la location d'une voiture	<p>Assurance exonération des dommages par collision :</p> <ul style="list-style-type: none">• Période location maximale : 48 jours consécutifs• Décès et mutilation par accident : jusqu'à 200 000 \$ pour le titulaire de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire (prestation maximale de 300 000 \$ par compte pour un seul accident)• Effets personnels : jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par période de location (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location)

Assurance lors de la location de voiture

Assurance lors de la location d'une voiture

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de **titulaire de la carte**, votre conjoint, vos **enfants à charge** et tout autre employé qui voyage avec vous à bord de la **voiture de location**. La période de location totale ne peut pas dépasser quarante-huit (48) jours consécutifs et :

- la **voiture de location** doit être louée par le **titulaire de la carte**;
- la **voiture de location** doit être louée auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- la **voiture de location** doit être louée uniquement pour les besoins de l'activité professionnelle;
- le coût partiel ou total associé à la **voiture de location** doit être porté à
- une carte pour entreprise, et une seule voiture doit être louée durant une période de location;

- à un **compte central**, et plusieurs voitures peuvent être louées durant une période de location;
- vous devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- la **voiture de location** doit être conduite par une personne assurée dont le nom apparaît sur le contrat de location.
- une date de calendrier complète doit s'écouler entre les périodes de location.

Assurance exonération des dommages par collision

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
Lorsque la période de location ne dépasse pas 48 jours consécutifs, l'assurance lors de la location d'un véhicule couvre une voiture de location , à concurrence de la valeur totale de la voiture, pour ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"> • Dommages • Vol, y compris les pièces et accessoires • Privation de jouissance pendant que la voiture de location est réparée • Remorquage
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules de plaisance et les véhicules antiques. • Usure normale ou détérioration graduelle. • Violation du contrat de location de voiture. • Conduite hors-route et concours de vitesse. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Délits criminels ou actes illégaux.

AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Veillez consulter la rubrique concernant les garanties lors de la location d'une voiture dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Effets personnels

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
Cette couverture prévoit jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par événement (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location) lorsque les effets personnels d'une personne assurée sont volés ou endommagés alors qu'ils se trouvent dans une voiture de location ou dans un hôtel ou dans tout autre édifice lors d'un voyage avec la voiture de location pendant la période de location admissible.
Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none"> • Articles précis comme l'argent ou les denrées périssables. • Conduite hors-route et concours de vitesse. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Délits criminels ou actes illégaux. • Violation du contrat de location de voiture. • Circonstances où les biens personnels disparaissent et qu'il n'y a aucune preuve qu'un vol a eu lieu. • Le fait de ne pas prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels contre le vol ou les dommages.

Veillez consulter la rubrique concernant les garanties lors de la location d'une voiture dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Décès et mutilation par accident

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

Prestations
L'assurance décès et mutilation par accident à bord d'un véhicule de location offre jusqu'à 200 000 \$ au titulaire de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire pour une perte survenue à la suite d'un accident, alors qu'elle occupait une voiture de location admissible. La prestation maximale est de 300 000 \$ par compte pour tout accident.
<ul style="list-style-type: none">• Le montant payable varie selon le type de perte• Les pertes comprennent, mais sans s'y limiter, la perte de la vie, la perte de la vue, la perte de l'ouïe ou de la parole, la perte d'une main ou d'un pied.

Exclusions
Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :
<ul style="list-style-type: none">• Violation du contrat de location de voiture.• Conduite hors-route et concours de vitesse.• Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament.• Délits criminels ou actes illégaux.• Blessure auto-infligée, suicide ou tentative de suicide.

Veillez consulter la rubrique concernant les garanties lors de la location d'une voiture dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Renseignements importants additionnels

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte d'entreprise ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en parlant avec votre

administrateur du programme de la carte ou en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régimes d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. Le programme de cartes de voyage et de représentation d'entreprise de BMO auquel participe le **titulaire de la carte** est résilié;
2. le **titulaire de la carte** n'est plus admissible au programme;
3. le **compte** du **titulaire de la carte** est annulé ou fermé, ou lorsque ses privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
4. les polices ou les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO;

selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYER LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations

a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement

C. P. 277

Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341

À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/soumettre-une-reclamation.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu des garanties en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'une voiture de location, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgateion

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- *Service d'assistance-voyage* : virement de fonds en cas d'urgence, assistance en cas de perte de documents ou de bagages, préparation du voyage, et transmission de messages urgents.
- *Service d'assistance médicale* : recherche de services médicaux, transport médical, et aide relative aux médicaments d'ordonnance.
- *Service d'assistance juridique* : aide pour trouver un conseiller juridique local et services de communication.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

Comment déposer une plainte

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'Assurance Générale CUMIS

Ombudsman

C.P. 5065, 151 North Service Road

Burlington (Ontario) L7R 4C2 Canada

Téléphone: 1-877-720-6733

Courriel : ombuds@cooperators.ca

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les 3 années suivant le refus de votre demande de règlement.

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>